

Adopter l'enfant de son conjoint

Aujourd'hui, la plupart des adoptions ont lieu au sein des familles recomposées : cet acte juridique vient consacrer les liens d'affection que le beau-parent a tissés avec l'enfant de son conjoint, avant ou après sa majorité.

Pourquoi l'adoption simple est-elle privilégiée dans le cadre des familles recomposées ?

Il existe deux types d'adoption, simple ou plénière. Dans la majorité des cas, l'adoption simple correspond au projet du beau-père ou de la belle-mère qui souhaite établir un lien de filiation avec l'enfant dont il partage la vie au quotidien. En effet, ce type d'adoption ne rompt pas le lien avec le parent d'origine. L'enfant ne change pas de nom mais peut ajouter celui de son parent adoptif à son nom d'origine.

Le couple doit-il être marié ?

En pratique, si l'enfant est mineur, l'adoption simple ne sera possible que si le beau-parent est marié avec le père ou la mère d'origine de l'enfant, car dans le cas contraire, il recueillerait seul les droits de l'autorité parentale. Après la majorité de l'enfant, l'adoption par le concubin ou le partenaire de pacs ne pose pas de difficulté.

Une adoption simple est-elle révocable ?

Oui, mais seulement pour des motifs très graves. Le nouveau lien de filiation perdurera après une éventuelle séparation du couple. Il s'agit donc d'un engagement très fort.

Quelles sont les conséquences de l'adoption pour l'héritage ?

L'adopté est héritier de son parent adoptif. En cas d'adoption simple, il conserve aussi ses droits dans la succession de ses deux parents d'origine. Côté fiscal, il bénéficie des abattements et du tarif en ligne directe si ses parents sont mariés. Dans le cadre d'un pacs ou d'un concubinage, les conditions à remplir sont plus strictes : il faut prouver que l'adoptant s'est occupé de l'adopté pendant une période de 5 ou 10 ans selon le cas.

L'adoption crée-t-elle des devoirs ?

En effet, elle crée une obligation alimentaire réciproque : chacun sera tenu d'aider financièrement l'autre s'il se trouve dans le besoin.

Quel est le rôle du notaire dans l'adoption de l'enfant du conjoint ?

Le premier rôle du notaire sera de vous conseiller sur ce projet familial et de vous en expliquer les implications juridiques. Il recueillera les consentements nécessaires : celui des parents d'origine d'un enfant mineur, du conjoint pour un majeur, et celui de l'adopté à partir de 13 ans. Il vous donnera également toutes les explications sur la procédure, qui se poursuivra devant le tribunal de grande instance.